

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de GOUSSAINVILLE  
Commune de SAINT-WITZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### annule et remplace la décision n°2023/18

**Objet :** proposition financière pour l'assistance à la réalisation d'une modification du PLU avec Mosaïque Urbaine

**Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire de la commune de SAINT-WITZ**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2023/18 autorisant Monsieur le Maire à signer une proposition technique et financière pour l'assistance à la réalisation d'une révision allégée et d'une modification du PLU avec MOSAÏQUE URBAINE ;

Considérant que les points faisant l'objet de la modification ont évolué au fil des mois et que la révision allégée n'est plus d'actualité, il convient de mettre à jour la proposition financière du bureau d'étude MOSAÏQUE URBAINE ;

### DECIDE

**Article 1 :**

De signer la nouvelle proposition financière pour l'assistance à la réalisation de la modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Saint-Witz avec le BET MOSAÏQUE URBAINE situé au 1 ter, rue Morère à PARIS 14<sup>e</sup> représenté par Madame Magali SUINOT Directrice,

**Article 2 :**

D'annuler et de remplacer la proposition du 22 mars 2023 par la nouvelle proposition financière composée d'une tranche ferme d'un montant de 8 900.00€ HT (soit 10 680.00€ TTC) incluant la totalité des frais (transport, reprographie...) inhérents à l'étude et d'une tranche conditionnelle dans le cadre de prestations supplémentaires dont le détail est joint à la présente décision.

**Article 3 :**

Le paiement sera réalisé par acomptes à mesure de l'avancement de la mission,

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision est adressée au receveur du SGC de Garges et au Sous-Préfet de SARCELLES.

Fait à Saint-Witz, le 30 avril 2024  
Le Maire,  
Frédéric MOIZARD.

